

Annexe au Règlement d'Administration Intérieure de l'AFCM

Validée par le Comité de direction du 14 décembre 2023

L'annexe au règlement d'administration intérieure de l'Association Française de Cautionnement Mutuel – A.F.C.M. – fixe, en tant que de besoin, les modalités d'application de l'annexe des statuts approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 novembre 2022. Elle précise notamment les dispositions pratiques concernant l'adhésion à la nouvelle offre de l'A.F.C.M. qui entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023. Dans les situations non prévues par cette annexe, la décision sera prise par le bureau. La modification de l'annexe sera alors présentée au prochain comité de direction.

Celle-ci comprend également :

- Les informations relatives à la protection des données personnelles (Annexe 1).

1 - Adhésion

10 La demande d'adhésion

Les Gestionnaires publics et assimilés, leurs délégués, en activité ou non, ainsi que toutes les personnes intéressées par l'offre de services peuvent adhérer à l'AFCM.

L'adhésion à l'AFCM est strictement individuelle et personnelle.

La demande doit donc obligatoirement être faite par la personne physique désireuse d'adhérer ou par le responsable de la collectivité ou établissement public dans le cadre des « contrats groupes ».

Pour les personnes physiques, la demande d'adhésion doit être réalisée en ligne, via le site internet de l'AFCM, selon les modalités précisées sur le site.

Lors de l'adhésion, l'adhérent choisit en ligne la catégorie auquel il appartient et l'offre à laquelle il souscrit, incluant le cautionnement de l'amende ou non.

Le nouveau membre adhère pour l'année *civile* en cours au tarif plein quel que soit le jour ou le mois de son adhésion. Il n'y a pas de proratisation du montant de l'adhésion.

11 Adhésion manuelle

Les gestionnaires de l'AFCM peuvent, sur demande, procéder à une ouverture de dossier.

L'adhésion est considérée comme définitive après règlement de la cotisation.

En l'absence dudit règlement les dossiers sont annulés un mois après la demande.

12 diverses dispositions

Le Bureau peut refuser l'admission d'une personne dont les agissements présents ou passés pourraient nuire à l'image de l'AFCM.

13 Délai de rétractation

L'adhérent dispose, conformément à l'article L221-18 du code de la consommation d'un délai légal de rétractation de 14 jours suivants la souscription à l'offre à distance.

2 - Cotisations (article 4 de l'annexe des Statuts)

20 Montant et échéance de la cotisation

Le montant des cotisations annuelles est fixé par l'Assemblée Générale. Le barème de cotisation est fonction de l'indice net majoré du gestionnaire, ou dans l'hypothèse où les émoluments de ce dernier ne sont pas rattachés à une grille indiciaire par référence à celle-ci.

La cotisation est indivisible et payable annuellement en une seule fois et d'avance. Elle est due à compter du premier jour du mois de l'adhésion, pour l'année civile entière sans prorata.

Afin de sécuriser l'environnement professionnel de ses membres une ristourne de 20€ peut être accordée aux adhérents qui souscrivent à l'offre d'assurance des risques professionnels des gestionnaires publics de l'AMF, partenaire de l'AFCM. Toutefois la réduction ne s'applique pas à la cotisation minimum (15€).

3 – Cautionnement de l'amende (article 1 annexe des Statuts)

30 Autorité délivrant l'amende

Seules les amendes prononcées par la 7^{ème} Chambre de la Cour des Comptes dans le cadre de la mise en cause de la responsabilité des gestionnaires publics sont concernées par le cautionnement de l'AFCM à l'exclusion de toutes les autres amendes prononcées par les juridictions administratives ou judiciaires.

31 Avance de l'amende par l'AFCM

L'adhérent, ou son ayant droit, condamné au paiement d'une amende doit transmettre, dès sa notification, une copie du jugement à l'AFCM.

Si cette condamnation est définitive, l'AFCM adresse alors à l'adhérent un échéancier de recouvrement liquidé sur une durée maximum de 6 ans et un taux d'intérêt aux conditions en vigueur lors la survenance de l'amende.

Le taux d'intérêt peut être modifié par le Comité de Direction sur proposition du bureau.

Au 1^{er} janvier 2023 ce taux est de 0%.

L'adhérent, ou son ayant droit, renvoie à l'AFCM l'échéancier signé ainsi qu'un IBAN et une autorisation de prélèvement.

L'AFCM procède au versement du montant total de l'amende au Trésor Public à l'émission du titre et met en œuvre le remboursement prévu au paragraphe 32.

En cas de déclaration inexacte notamment sur les critères de tarification, la règle de proportionnalité entre le montant de cotisations et le niveau de cautionnement garanti pourrait être mise en œuvre par le Bureau.

Effet du Contrat

La cotisation au titre d'une année civile prend en charge toute amende concernant l'exercice comptable de ladite année sous réserve que l'adhérent soit à jour de sa cotisation à la date du jugement (à l'exception des adhérents ayant quitté leurs fonctions soumises à la RGP).

32 Remboursement de l'amende par l'adhérent à l'AFCM

L'adhérent, ou son ayant droit, rembourse l'AFCM par prélèvements sur son compte bancaire initiés le 5 de chaque mois conformément à l'échéancier accepté.

En cas d'incidents de paiement, l'adhérent peut se voir infliger une pénalité de 15€ par incident.

Au deuxième incident, le reste à recouvrer devient exigible et l'AFCM peut demander à l'adhérent de rembourser le solde restant dû.

33 Recours judiciaire de l'AFCM

Dans le cas où l'adhérent, ou son ayant droit, ne rembourserait pas spontanément l'Association, l'Association pourra, en sa qualité de caution, engager toute action récursoire fondée sur l'article 2305 du Code civil et/ou toute action subrogatoire fondée sur l'article 2306 du Code civil à l'encontre de l'adhérent pour lequel elle a dû effectuer un versement.

4 – Services accessoires (article 3 annexe des Statuts)

40 conseil juridique

Les adhérents bénéficient gratuitement des conseils des membres de la commission responsabilité constituée au sein du Comité de Direction qu'ils saisissent par courriel. Selon les besoins, ils peuvent être mis en relation avec des juristes spécialisés. (contact-juridique@afcm.asso.fr)

- Les conseils peuvent porter sur tous les services proposés par l'AFCM :
 - Conseil juridique sur les possibilités de mise en cause de sa responsabilité de gestionnaire public, amendes, recours....
 - Les services personnels : locations, prêts

41 Lettre d'information

- L'adhésion inclut une information régulière sur les services de l'AFCM.
- L'AFCM prévient ses adhérents par courriel des nouvelles parutions et des principaux articles.
- La Lettre d'information présente l'activité et l'actualité de l'AFCM.
- Elle offre également une synthèse de l'évolution de la jurisprudence sur la Responsabilité des gestionnaires publics.
- Elle est disponible sur le site de l'AFCM.

42 – Services Personnels

- Locations de vacances
 - Les adhérents bénéficient de tarifs avantageux pour leurs locations de vacances chez VVF et Belambra grâce au partenariat noué par l'AFCM avec ces deux entreprises.
 - Prêt d'honneur et retraité
- Les adhérents peuvent obtenir un prêt d'honneur pour différents motifs :
 - Déménagement pour raisons professionnelles
 - Départ en retraite

- Frais d'installation dans de nouvelles fonctions
 - Frais de santé
 - Accident de la vie de l'adhérent, de son conjoint et enfants à charge.
-
- Les conditions des prêts sont fixées chaque année par le bureau.

Fait à Paris le 14 décembre 2023

Le président

Vincent BOUILLAGUET

Annexe 1- Traitement de données personnelles

1 – Conformité au RGPD

1.1 – Objet et champ d'application

L'Association Française de Cautionnement Mutuel (ci-après « l'AFCM » ou « nous ») est soucieuse de la protection de la vie privée des internautes (ci-après les « adhérents » ou « vous ») et s'engage à assurer le meilleur niveau de protection aux données personnelles que vous lui confiez.

La présente politique a pour objet de vous informer de la manière dont nous traitons vos données personnelles que vous nous fournissez et que nous recueillons dans le cadre de votre utilisation des sites internet de l'AFCM (ci-après les « sites »). Elle respecte la réglementation en vigueur applicable en matière de protection des données, et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (ci-après « RGPD ») du 27 avril 2016 et la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec le présent contrat, les parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD), ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France.

Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec ce contrat.

Nonobstant toute clause contraire, les parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre du présent contrat, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de ce contrat.

1.2 – Objectifs et fondements du traitement de vos données

Nous collectons et traitons des données personnelles vous concernant aux fins de :

- Gérer, traiter et suivre vos demandes d'information, d'aide, de contact, et de vous apporter une réponse ;
- Réaliser des opérations de prospection, de communication et de sensibilisation relatives à nos actions et à nos offres d'adhésion ;
- Créer et gérer votre compte en ligne ;
- Gérer votre relation avec nous concernant votre adhésion ;
- Réaliser des études, des reportings et des statistiques ;
- Gérer vos demandes éventuelles d'exercice des droits en matière de protection des données personnelles.

2 – Destinataires de vos données personnelles

Vos données personnelles sont destinées aux services et aux personnes habilitées de l'AFCM. Cependant, vos données personnelles peuvent être communiquées à des prestataires. Le

prestataire traite ces données comme détaillé dans la politique de traitement de données personnelles publiée sur le site Internet du prestataire.

Si le prestataire effectue d'autres traitements de données personnelles de l'adhérent, ou permet à un tiers de le faire, il devra en informer l'adhérent et se conformer au RGPD, et le cas échéant donner instruction au tiers d'en faire de même et garantir qu'il s'y conformera.

Par ailleurs, nous sommes susceptibles de communiquer certaines de vos données à la demande des autorités judiciaires, policières ou administratives légalement habilitées à en connaître.

3 – Données personnelles de tiers

3.1 - Engagement de confidentialité

Si la prestation de services induit le traitement de données personnelles de tiers, ces données personnelles devront rester confidentielles. En conséquence, conformément à l'article 14, paragraphe 5, (d), du RGPD, les parties ne seront pas tenues de fournir à la personne concernée les informations listées à l'article 14.

3.2 - Co-traitance de données personnelles

Dans le cadre de l'exécution du contrat, le prestataire pourra être amené à déterminer, conjointement avec l'adhérent, les finalités et les moyens d'un traitement de données personnelles. Dans ce cas, l'adhérent et le prestataire seront responsables conjoints du traitement, au sens de l'article 26 du RGPD. Préalablement à toute co-traitance de données personnelles, les parties concluront un contrat de co-traitance conformément au modèle ci-annexé

4 – Sécurité de vos données

L'AFCM est soucieuse de garantir la sécurité de vos données. A ce titre, nous mettons en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque. Nos prestataires sont notamment soumis à une obligation contractuelle de sécurité et de confidentialité des données personnelles qui traitent pour notre compte.

5 – Vos droits en matière de protection des données

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données, vous disposez d'un droit d'accès et d'un droit de rectification de vos données. Vous bénéficiez dans certains cas, d'un droit de suppression, de limitation du traitement et d'un droit à la portabilité de vos données. Vous disposez en outre d'un droit d'opposition à ce que les données à caractère personnel vous concernant fassent l'objet d'un traitement, et d'un droit d'opposition à ce que vos données soient utilisées à des fins de prospection. Par ailleurs, vous pouvez définir des directives générales relatives au sort de vos données personnelles et à la manière dont vous souhaitez que vos droits soient exercés après votre décès.